

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2023065CS0102**

**Comité Syndical du 6 mars 2023**

**Date de convocation : 22 février 2023  
Date d'affichage : 8 mars 2023**

**OBJET : Budget annexe Très Haut Débit 2022 : compte administratif.**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars à 10 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	51
Nombre de procurations au moment du vote : .....	4

**Le Président propose** au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Fabrice AUDOIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Monsieur Fabrice AUDOIN.

**Monsieur Fabrice AUDOIN demande à Madame Laure GAUTHIER**, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2022 du budget annexe Très Haut Débit.

Il est indiqué que ledit compte administratif 2022 est identique au compte de gestion 2022 voté précédemment.

Il est précisé que le compte administratif 2022 du budget annexe Très Haut Débit était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2022 du budget annexe Très Haut Débit dont la balance générale s'établit comme suit :

SDEG 16 - Budget Annexe "Très haut débit" - CA - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	1 100 460,01	G	1 100 460,01
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	1 100 460,01	= G+H+I+J	1 100 460,01
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 100 460,01	= G+I+K	1 100 460,01
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	1 100 460,01	= G+H+I+J+K+L	1 100 460,01

Fonctionnement - Dépenses		Mandats émis
65	Autres charges de gestion courante	1 079 020,45
67	Charges exceptionnelles	21 439,56
		1 100 460,01

Fonctionnement - Recettes		Titres émis
74	Dotations et participations	1 079 020,45
77	Produits exceptionnels	21 439,56
		1 100 460,01

Madame Laure GAUTHIER précise que :

- la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Très Haut Débit et des exercices antérieurs cumulés est de 0,00 €.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

**Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président précise** que les modalités de vote du compte administratif du budget annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
  - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

**Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président propose** de procéder au vote du compte administratif 2022 du budget annexe Très Haut Débit.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**55 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe Très Haut Débit tel que présenté et arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - par voie de conséquence, le compte administratif 2022 du budget annexe Très Haut Débit est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2022 du budget annexe Très Haut Débit.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.